

CFA '18 LE HAVRE ■ 23-27 avril 2018
14^{ème} Congrès Français d'Acoustique



Limitation des niveaux sonores pour les lieux diffusant de la musique amplifiée : données expérimentales sur le danger des niveaux élevés, réglementation et problèmes engendrés en sonorisation

M. Paquier^a, S. Meunier^b, O. Macherey^c, A. Norena^d, V. Koehl^a et E. Hendrickx^a

^aLab-STICC, Université de Brest, 6 avenue Le Gorgeu, 29200 Brest, France

^bAix Marseille Univ, CNRS, Centrale Marseille, LMA, 4 impasse Nikola Tesla, 13453 Marseille, France

^cLaboratoire de Mécanique et d'Acoustique, 4 impasse Nikola Tesla, 13453 Marseille, France

^dLaboratoire Neurosciences Intégratives et Adaptatives, 3 Place Victor Hugo, 13003 Marseille, France
mathieu.paquier@univ-brest.fr

Le décret du 7 août 2017 s'appliquant à tous les lieux diffusant des sons amplifiés a présenté un certain nombre de modifications concernant les conditions de diffusion. Le point principal est la limitation du niveau sur 15 minutes à 102 dBA et 118 dBC, en tout endroit accessible au public, que le lieu soit clos ou ouvert. Pour les niveaux moyens, le décret précédent indiquait seulement une limite à 105 dBA. L'apparition de la pondération C doit permettre la prise en compte des basses fréquences, de plus en plus présentes dans les nouveaux contenus musicaux, et dangereuses à fort niveau. La nouvelle réglementation sera exposée (unité/pondérations, valeurs limite, temps d'exposition, cas des spectacles jeune public, protections...) ainsi que les études sur lesquelles elle se base. Par ailleurs l'application de cette réglementation va entraîner des changements techniques, technologiques et culturels pour les sonoriseurs, musiciens, responsables de salles etc. Les difficultés et solutions associées à ces changements seront présentées.